

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var  
98 Rue Montebello  
83000 Toulon

Toulon, le 17/03/2026

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/02/2026

### Contexte et constats

Publié sur 

#### **PROVENCE GRANULATS**

Le Défens d'Embuis  
BP 32  
83340 Le Cannet-Des-Maures

Références : D-UD83-2026-0094

Code AIOT : 0006407582

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/02/2026 dans l'établissement PROVENCE GRANULATS implanté LD LE CAIRE DE SARRASIN 83136 Mazaugues. L'inspection a été annoncée le 10/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PROVENCE GRANULATS
- LD LE CAIRE DE SARRASIN 83136 Mazaugues
- Code AIOT : 0006407582
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PROVENCE GRANULATS est autorisée à exploiter une carrière de roche massive calcaire et des installations de traitement de matériaux au lieu-dit " le cair de Sarrasin" sur la commune de Mazaugues par arrêté préfectoral du 29 juin 2012 modifié par arrêté préfectoral du 11 septembre 2025 pour une durée de 20 ans.

L'autorisation est accordée pour une production de 400 000 tonnes/an.

La superficie de la carrière est égale à 44,84 ha avec un périmètre d'extraction de 11,6 ha.

### Thèmes de l'inspection :

- Air
- Bruits et vibrations
- Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 10.1.1	Avec suites, Demande d'action corrective	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	protection incendie	Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 12.1	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
6	Dispositions préalables	Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 6	/	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Pollution de l'air	Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 11.1.3	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
4	Dispositions préalables	Arrêté Préfectoral du 24/06/2012, article 4.1	/	Sans objet
5	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 15.1	/	Sans objet
7	Rapport activités	Arrêté Préfectoral du 29/06/2012,	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	activités	du 29/06/2012, article 7.11		
8	pollution des sols	Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 10.1.2	/	Sans objet
9	pollution des sols	Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 10.1.3	/	Sans objet
10	Contrôle de l'aquifère	Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 10.4	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune activité n'était exercée sur la carrière le jour de l'inspection.

Aucune installation de concassage criblage n'est présente sur site , seuls deux engins sont stationnés sur l'aire prévue à cet effet .

Certaines non-conformités devront faire l'objet d'actions correctives ou de fourniture de justificatifs dans les délais fixés, notamment concernant la prévention de la pollution des eaux et les moyens de protection incendie .

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Pollution des eaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 10.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prévention pollutions accidentelles
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 22/05/2025</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 30/07/2025</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>..." 1) Le ravitaillement, le parage, et le lavage des véhicules et engins de chantier sont réalisés sur des aires étanches entourées par un caniveau et reliées à un point bas étanche permettant la récupération des eaux ou des liquides résiduels avant leur conduite dans un débourbeur déshuileur suffisamment dimensionné.</p> <p>Ce dimensionnement sera établi à partir des surfaces concernées, d'une pluie décennale et sera affecté d'un coefficient de 1,5...</p> <p>... La surface de chacune de ces aires est calculée avec un coefficient de sécurité de 1,5 à partir des</p>

<p>éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aire de stationnement : surface permettant de garer la totalité des véhicules et engins affectés au site..."</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Deux engins sont présents sur une aire de stationnement étanche reliée à un point bas équipé d'un séparateur d'hydrocarbures avec débourbeur . La surface de cette aire est calculée avec un coefficient de sécurité de 1,5 permettant de garer la totalité des véhicules et engins du site à ce jour. Aucune installation de concassage ou de criblage n'est présente au sein de la carrière .</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Justifier le dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures à partir de la surface de l'aire de stationnement et d'une pluie décennale et affecté d'un coefficient de 1,5.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 1 mois</p>

**N° 2 : Pollution de l'air**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 11.1.3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mesures de retombées</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 22/05/2025</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 30/07/2025</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>"Un réseau de mesures des retombées de poussières dans l'environnement est mis en place dès la délivrance de la présente autorisation. Il est constitué de 6 plaquettes implantées de façon à respecter la norme NFX 40 007. La localisation est déterminée en concertation avec l'Inspection des Installations Classées et sera présentée aux membres du Comité de Suivi de l'Environnement prévu à l'article 7.13 du présent arrêté. La mesure des retombées de poussières est réalisée mensuellement. Un bilan annuel est adressé à l'Inspection des Installations Classées avec le rapport prévu à l'article 7.11 du présent arrêté..."</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Un réseau de mesures des retombées de poussières dans l'environnement est en place . En 2025, les mesures des retombées de poussières dans l'environnement ont été réalisées mensuellement par un organisme extérieur.</p>

Le bilan annuel de ces mesures est fourni à l'inspection.  
Les valeurs de retombées de poussières mesurées restent largement inférieures au seuil réglementaire.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 :** protection incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 12.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens incendie

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 22/05/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
- date d'échéance qui a été retenue : 01/09/2025

**Prescription contrôlée :**

"L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. La formation du personnel à l'utilisation de ces équipements est assurée. Ces équipements sont constitués au minimum :

- d'extincteurs appropriés aux risques et installés à proximité des installations susceptibles de par leur nature d'être génératrices d'incendie,
- - de citernes d'incendie dont les emplacements, le volume, l'accessibilité et les dispositifs d'alimentation prévus pour les engins de secours, sont déterminés en accord avec les sapeurs-pompiers de Brignoles.

Les accès et les abords du site sont constamment maintenus débroussaillés sur :

- 10 mètres de part et d'autre pour l'accès depuis la Route Départementale,
- 50 mètres au delà de la limite d'autorisation.

Les consignes en cas d'incendie et/ou d'accident faisant apparaître les coordonnées des services compétents, seront établies et affichées de façon visible sur le site.

L'accord des Sapeurs Pompiers de Brignoles concernant les caractéristiques des moyens de secours incendie sera formalisé par écrit ..."

**Constats :**

Les équipements de lutte contre l'incendie ont été vérifiés le 24/02/2026. Le rapport de vérification est fourni par l'exploitant .

L'exploitant a demandé l'accord formalisé du SDIS concernant les caractéristiques des moyens de secours incendie mais ne l'a pas encore obtenu.

Seul un accord des Sapeurs Pompiers de Brignoles datant de 2012 concernant les caractéristiques des moyens de secours incendie est fourni.

Aucune activité n'est exercée sur site .

Des extincteurs sont en place dans les containers présents sur site et dans les deux engins stationnés .

Deux citernes de capacité unitaire égale à 60 m<sup>3</sup> sont en place .

Les consignes en cas d'incendie et/ou d'accident faisant apparaître les coordonnées des services compétents sont affichées de façon visible sur le site.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Fournir l'accord actualisé du SDIS sur les caractéristiques et les moyens de secours incendie présents sur site aujourd'hui. Cet accord doit être fourni sous 2 mois
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

#### N° 4 : Dispositions préalables

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/06/2012, article 4.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, information du public
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté. Une signalisation, disposée à proximité de l'accès à la carrière dans le sens du départ, rappellera la limitation de vitesse (40 km/h) sur la portion de route située entre la carrière et la Route Départementale ainsi que les dispositions de circulation sur la commune et en particulier au niveau du village de Mazaugues. Elle rappellera également l'interdiction de traversée du village de Mazaugues pour les véhicules dont le chargement n'est pas destiné à cette commune.
<b>Constats :</b>
Le panneau indiquant en caractères apparents l'exploitant, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté est fixé à proximité immédiate du portail d'entrée. Il est clairement visible depuis l'extérieur. Le panneau de signalisation placé à l'intérieur du site et dans le sens du départ, rappelle la limitation de vitesse sur la portion de route située entre la carrière et la Route Départementale ainsi que l'interdiction de traversée du village de Mazaugues pour les véhicules dont le chargement n'est pas destiné à cette commune.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 5 : Vibrations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 15.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Tirs de mines
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les

constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 5 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.

On entend par constructions avoisinantes les immeubles occupés ou habités par des tierces ou affectés à toute autre activités humaines, les monuments et le puits d'aération des anciennes mines situées au sud de l'installation.

Le respect des valeurs limites fixées ci-dessus est vérifié à chaque tir de mines réalisé sur la carrière.

**Constats :**

Pour chaque tir de mines réalisé en 2024-2025 , des mesures de vibrations ont été réalisées et toutes les valeurs enregistrées sont inférieures à la valeur limite de 5 mm/s . Les appareils de mesure étant positionnés au droit d'une construction proche située au sud Ouest de la carrière et au droit de l'entrée de la galerie des 3 Pins.

Les rapports de mesures sont fournis par l'exploitant à l'inspection

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 : Dispositions préalables**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 6

**Thème(s) :** Risques chroniques, Clotures

**Prescription contrôlée :**

Une clôture solide et efficace entretenue pendant toute la durée de l'autorisation est installée à minima sur le pourtour de la zone d'extraction, les surfaces concernées par les pistes de circulation, les installations annexes à la carrière (ateliers, installations de traitement des matériaux, stockage et distribution d'hydrocarbures, stockage de matériaux ..... ) et le ou les bassins de décantation.

Sur la face Ouest de la zone d'extraction, avec un retour minimum de 50 m au sud et au nord, cette clôture continue sera constituée d'un grillage d'une hauteur minimum de 2 mètres.

Des pancartes signalant le danger sont apposées, sur les chemins d'accès aux abords des travaux, à proximité des périmètres clôturés et d'une manière générale aux abords de toutes les zones dangereuses de l'exploitation.

L'entrée de l'exploitation, d'une largeur minimale de 6 mètres, sera matérialisée par un dispositif mobile, interdisant l'accès en dehors des heures d'exploitation.

**Constats :**

Lors de notre précédente inspection du 21/01/2025, nous avons constaté le respect des dispositions suvisées et notamment la présence d'une cloture conforme.

Ce jour, nous constatons la dégradation d'une partie de la cloture sur la limite Est du site .

La cloture grillagée est "couchée" sur une trentaine de mètres.

Des traces de pneus laissent à penser qu'un véhicule a été utilisé pour abattre cette portion de cloture .

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

La portion de cloture deteriorée doit etre remise en état
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 7 : Rapport activités**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 7.11
<b>Thème(s) :</b> Autre, rapport annuel
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Avant le 31 mars de chaque année, l'exploitant adressera à l'Inspection des Installations Classées un rapport auquel seront annexés les plans et les bilans des mesures imposées par le présent arrêté. Ce rapport comprendra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le plan prescrit à l'article 7.10 du présent arrêté,</li> <li>• - les réserves de gisement exploitable,</li> <li>• - l'avancement des travaux de réaménagement,</li> <li>• - les résultats des mesures de bruit et vibrations,</li> <li>• - la description et l'analyse des faits marquants,</li> <li>• - les résultats des mesures de rejets aqueux,</li> <li>• - le relevé de la hauteur des fronts,</li> <li>• - le relevé de la largeur des banquettes.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le rapport d'activité 2025 est fourni par l'exploitant.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 8 : pollution des sols**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 10.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prévention pollutions accidentelles
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>...Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est effectué dans une cuve à double enveloppe et associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% de la capacité du plus grand réservoir,</li> </ul>

- 50% de la capacité des réservoirs associés. Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 litres. L'ensemble de ces stockages sont installés dans un bâtiment fermé dont le sol étanche constituera également une cuvette de rétention dont le volume est au moins égal au volume du plus grand des réservoirs

**Constats :**

Quelques bidons de lubrifiants sont stockés dans un container verrouillé. Ces bidons sont tous stockés sur des bacs de rétention dûment dimensionnés.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 9 : pollution des sols**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 10.1.3

**Thème(s) :** Autre, Prévention pollutions accidentelles

**Prescription contrôlée :**

"... Chaque véhicule utilisé sur le site (véhicules de l'exploitant et des entreprises extérieures) doit contenir une réserve de produits fixants ou absorbants en cas d'écoulement d'hydrocarbures sur le site, une réserve de produits est également disponible dans l'atelier d'entretien des véhicules.

**Constats :**

Les deux engins sur site sont bien équipés d'une réserve de produits fixants ou absorbants en cas d'écoulement d'hydrocarbures sur le site et une réserve de produits est également disponible dans un conteneur sur site .

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 10 : Contrôle de l'aquifère**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 10.4

**Thème(s) :** Risques chroniques, Surveillance eaux souterraines

**Prescription contrôlée :**

"L'exploitant relève mensuellement le niveau piézométrique de la nappe karstique à partir des piézomètres mentionnés dans l'article 7.3 du présent arrêté. L'exploitant relève mensuellement, d'une part la turbidimétrie au niveau du ou des turbidimètres et d'autre part la qualité (Ph, MEST, DCO, Hydrocarbures ) des eaux prélevées au niveau du ou des turbidimètres et des piézomètres mentionnés à l'article 7.3 du présent arrêté. Cette analyse sera réalisée une fois par an par un organisme indépendant.

Les résultats de ces mesures sont enregistrés et conservés sur le site et tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées. Ils feront l'objet d'une interprétation réalisée par le bureau visé à l'article 7.3 du présent arrêté...."

**Constats :**

En 2025, L'exploitant a relevé mensuellement le niveau piézométrique de la nappe karstique à partir des 3 piézomètres mentionnés dans l'article 7.3 du présent arrêté. Les prélèvements mensuels ont fait l'objet d'analyses par un organisme indépendant.

Les résultats de ces mesures (Ph, MEST, DCO, Hydrocarbures ) sont enregistrés et conservés sur le site et fournis à l'Inspection des Installations Classées.

Ces résultats ne laissent pas apparaître d'impact de l'exploitation sur la qualité des eaux.

**Type de suites proposées :** Sans suite